

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 93 accordant à la maison Guigniony le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah, le sucre et les légumes secs.

n° 93

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 mars 1918

Numéro JO  
n° 257 du 31/03/1918

Date du numéro  
31 mars 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 70 du décret du 14 août 1900 portant réglementation du service des douanes portant réglementation du service des douanes à la Côte française des Somalis

**Vu** les arrêtés du 15 mars 1905, 29 juin 1911 et du 14 mars 1918

**Vu** la demande en date du 15 mars 1918 formulée par la maison Guigniony

**Vu** l'avis émis par le Chef du service des Douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour le dourah, le sucre et les légumes secs est accordé à la maison GuiGntonY dans les conditions prévues par les arrêtés du 15 mars 1905, 29 juin 1911 et 14 mars 1918 susvisés.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.